



N° Arrêté : 26/JG/598

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

#### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES CAPUCINS**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1<sup>er</sup> février 2026,

**Considérant** la demande de la SARL maçonnerie FAURE, ZA le Pinet, 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE, représentée par Monsieur Emmanuel FAURE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les interventions des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de démolition intérieure, la SARL maçonnerie FAURE est autorisée à stationner un camion-benne de moins de 3,5 tonnes sur la voie de circulation, collé contre la façade, au droit du n°9 rue des Capucins, uniquement le temps de chargement des gravats, puis sur un emplacement de stationnement payant, situé au plus près du chantier, les vendredi 10, lundi 13 et mardi 14 avril 2026 inclus, chaque jour de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

**ARTICLE 2** – Pendant toute la durée de l'intervention susvisée, les vendredi 10, lundi 13 et mardi 14 avril 2026 inclus, chaque jour entre 8h30 et 12h et entre 13h et 17h, la voie de circulation sera ponctuellement rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur des travaux.

**ARTICLE 3** – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise la SARL maçonnerie FAURE versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement soit : 4,07 € x 3 jours = **12,21 €**.

**ARTICLE 4** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL maçonnerie FAURE devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 5** – La SARL maçonnerie FAURE prendra toutes dispositions pour :

- se réserver l'emplacement susvisé 24h avant l'ouverture du chantier,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant de part et d'autre de l'intervention des triangles de sécurité routière ainsi que des cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-benne,
- installer un panneau indiquant la limitation de la vitesse à 30 km/h, en amont de l'intervention, au niveau du croisement avec la rue Alphonse Terrasson,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique, de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir en permanence la circulation rue des Capucins,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 6** – La SARL maçonnerie FAURE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL maçonnerie FAURE, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 avril 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



N° Arrêté : 26/JG/176

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
UNE ROSE UN ESPOIR**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Une Rose Un Espoir »,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur MERLE, Président de l'Association Une Rose Un Espoir, Secteur Velay, 9 rue de la Boureyde, 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de prendre toute mesure préventive visant à assurer la tranquillité des concitoyens,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la manifestation «**Une Rose Un Espoir**», Monsieur MERLE, Président de l'Association Une Rose Un Espoir, Secteur Velay, est autorisé à stationner ses motos **le samedi 25 avril 2026 de 7h à 15h** :

- **au droit du n° 6 rue Courrierie sur l'emplacement de stationnement réservé aux livraisons : 3 motos,**
- **rue de la Chèvrerie, sur le trottoir au droit de la Cave de Madame BAUDOIN, en veillant à ne pas créer de gêne à la circulation des véhicules et à assurer la sécurité et le passage des piétons : 2 motos**
- **rue Julien, près de la poissonnerie Fargeau, en veillant également à la sécurité et au passage des piétons, et en préservant l'accès du magasin : 3 motos**
- **place du Breuil, partie sablée entre la Gloriette et la fontaine : 7 à 8 motos**

**Un barnum de la Ligue contre le cancer sera également implanté sur cette partie sablée de la place du Breuil, dimensions 5m x5m.**

**ARTICLE 2** – **Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation appropriée afin de réserver l'emplacement rue Courrierie.**

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et les véhicules.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur MERLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Puy-en-Velay, le 31 mars 2026

P/Le Maire,

Par délégation,

Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/177

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,  
La Maire de la Ville d'Espaly Saint Marcel,  
Le Maire de la Ville de Vals Près Le Puy,  
Le Maire de la Ville d'Aiguilhe,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

VU l'avis du commissariat du Puy-en-Velay,  
VU l'avis du Chef de Pôle du Puy-en-Velay - Conseil Départemental de la Haute-Loire,  
Considérant l'organisation de la manifestation "Une Rose Un Espoir",  
Considérant la demande présentée par Monsieur MERLE, Président de l'Association Une Rose Un Espoir, Secteur Velay, 9 rue de la Boureyde, 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures préventives visant à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

#### A R R Ê T E N T

**ARTICLE 1** – A l'occasion de la parade à motos organisée dans le cadre de la manifestation "Une Rose Un Espoir", Monsieur MERLE, Président de l'Association, est autorisé à faire circuler un groupe de 300 motards, sous forme de "Bulle", avec usage exclusif temporaire de la chaussée, sur l'itinéraire suivant, le samedi 25 avril 2026 de 17h à 18h :

Départ à 17h de l'ancien parking poids lourds de la Rocade, avenue de Bonneville, bd de Cluny, bd Maréchal Joffre, rue du Faubourg Saint Jean, avenue Georges Clémenceau, avenue Maréchal Foch, avenue Baptiste Marcet, avenue Salvador Allende, avenue Charles Massot, avenue de Vals, bd Président Bertrand, avenue André Soulier, cours Victor Hugo, voie ouest Michelet, bd du Breuil, bd Saint Louis, bd Gambetta, avenue du Puy, avenue de la Mairie, avenue de la Bernarde, RD 590, arrivée estimée vers 18h sur le parking de la salle multi activités des Orgues d'Espaly Saint Marcel.

**ARTICLE 2** – Un service de sécurité, chargé d'encadrer les 300 motards durant toute la parade et sur l'entièreté des voies susvisées, sera assuré comme suit :

- La Police Nationale positionnera deux véhicules pilotes en tête du cortège, chargés de signaler l'arrivée des motards et un véhicule de fin de cortège, chargé de fermer la bulle,
- Les organisateurs positionneront un motard à hauteur de chaque intersection débouchant sur le parcours susvisé, chargé en amont du passage des motos d'interrompre la circulation automobile et de garantir la priorité de passage au cortège.

Chaque motard en charge de la sécurité du cortège devra être équipé d'un gilet réflectorisé à haute visibilité et disposer d'un moyen de communication lui permettant d'échanger avec le responsable des opérations. Un autocollant "Sécurité" sera apposé sur chaque moto du dispositif de sécurisation du cortège.


**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules du dispositif de sécurité du cortège.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

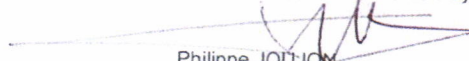
**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Madame La Maire de la Ville d'Espaly Saint Marcel, Monsieur Le Maire de la Ville de Vals Près Le Puy, Monsieur Le Maire de la Ville d'Aiguilhe, Monsieur MERLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Puy-en-Velay, le 31 mars 2026

Madame La Maire d'Espaly Saint Marcel

  
Christiane MOSNIER

Monsieur Le Maire de Vals Près Le Puy

  
Philippe JOUJON

  
Par déléation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Madame Le Maire d'Aiguilhe

  
Josiane VARENNE



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/591

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande de la Société MONNIER-TELECOM, 75 rue Valentin Mesmer, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,

**Considérant** la nécessité de faciliter l'intervention des professionnels en centre-ville et de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux réalisés sur le réseau Télécom par la Société MONNIER-TELECOM, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, rue Vanneau, du vendredi 17 avril au mardi 21 avril 2026 inclus.

**ARTICLE 2** – La Société MONNIER-TELECOM prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour de la zone de chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Société MONNIER-TELECOM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° ARRÊTÉ : 26/JG/599

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande de la SARL DESSIMOND ERIC, ZA de Violettes, 43510 CAYRES,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à permettre les travaux des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux intérieurs, réalisés par la SARL DESSIMOND ERIC, **les mesures suivantes seront mises en place, le lundi 20 avril 2026** :

- la circulation sera interdite à tous véhicules, au débouché de la rue Boucher de Perthes sur l'avenue de la Cathédrale, **durant 1/2h, comprise entre 9h et 11h,**
- le stationnement sera interdit à tous véhicules, avenue de la Cathédrale, sur les trois emplacements de stationnement situés en face des n° 5 à 7, de 8h à 13h.

**Les trois emplacements ainsi libérés seront réservés pour le stationnement d'un véhicule léger et d'un véhicule poids lourd de la SARL DESSIMOND ERIC.**

**ARTICLE 2** – La SARL DESSIMOND ERIC prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de chaque véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et **les informer de la gêne occasionnée,**
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – La SARL DESSIMOND ERIC déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL DESSIMOND ERIC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 avril 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/607

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux de voirie réalisés par l'entreprise S.T.P.P.V., **la chaussée et le trottoir seront rétrécis, à hauteur du n° 12 rue Chênebouterie, du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026 inclus.**

L'entreprise S.T.P.P.V. garantira la circulation automobile à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2** – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,
- garantir l'accès des riverains et commerces voisins.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS MONNIER-TELECOM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



N° Arrêté : 26/JG/593

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

#### **OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PERMIS DE STATIONNEMENT - ÉCHAFAUDAGE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la décision portant tarification applicable aux occupations du domaine public à partir du 1er février 2026,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube", 3 route Nationale, 43370 CUSSAC SUR LOIRE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de façade, l'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" est autorisée à installer un échafaudage sur pieds, sur le trottoir, au droit de l'immeuble sis 35 boulevard Saint Louis, côté boulevard Saint Louis et côté rue des Capucins, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé et aux conditions suivantes :

1 - Les droits des tiers seront préservés ;

2 - L'installation devra répondre aux normes de sécurité en vigueur,

3 - L'installation sera garnie de platelages et d'écrans solides pour prévenir toute chute d'outils ou de matériaux et d'une toile étanche au premier niveau,

2 - L'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" prendra toutes mesures pour limiter les nuisances sonores et visuelles ;

3 - L'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" prendra toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier. **Elle préservera la liberté et la sécurité des piétons, notamment en préservant un passage sous l'échafaudage pour ces derniers, et n'empiètera en aucun cas sur la chaussée.**

4 - L'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" garantira la propreté du sol. Elle ne procédera pas au nettoyage des matériaux sur le domaine public et n'effectuera pas de vidange dans les avaloirs d'égout. A l'issue de l'occupation du domaine public, elle restituera les lieux dans leur état initial ; Le nettoyage éventuel des lieux lui sera facturé par la Ville. Elle sera tenue pour responsable de toutes dégradations éventuelles du domaine public provoquées par son chantier.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable **du lundi 20 avril au vendredi 5 juin 2026 inclus**. Elle ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 3** – Dans le cadre de ce même chantier, **du lundi 20 avril au vendredi 5 juin 2026 inclus, et pour des raisons logistiques, l'emplacement de stationnement réservé aux livraisons situé au droit du n° 35 boulevard Saint Louis ainsi que les deux emplacements de stationnement situés au droit des n° 26 et 28 du même boulevard seront neutralisés et réservés pour les besoins de l'entreprise. Le premier servira de zone de stockage et sera clôturé en permanence et de façon hermétique. Les deux autres seront réservés au stationnement de deux véhicules de chantier de l'entreprise, hors week-ends et hors jours fériés. Une signalisation spécifique sera implantée par l'entreprise afin de se réserver les trois emplacements susvisés.**

**ARTICLE 4** – Le service des serres municipales retirera les deux pots de fleurs implantés sur le trottoir, au droit des n°31 et 35 boulevard Saint Louis.

**ARTICLE 5** – En exécution de la décision susvisée, l'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" s'acquittera d'une redevance pour occupation du domaine public, **au titre de l'échafaudage**, de 3,86€ par mètre carré par mois ou fraction de mois, sans que la somme perçue ne puisse être inférieure à 19,32€ puis, **au titre du stationnement**, de 4,07€ par emplacement et par jour, soit : 4,07€ x 3 emplacements x 30 jours = **366,30€**. Avant l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur devra solliciter l'annulation ; la fin des travaux anticipée ou le renouvellement de ces derniers auprès de l'autorité municipale dans le cas où ils ne seraient pas achevés à la date susvisée. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance. Si l'échafaudage n'est pas enlevé à l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur sera assujéti à une pénalité de 19,32 € par jour d'occupation non autorisé.

**ARTICLE 6** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, les redevances susvisées seront mises en recouvrement, sans possibilité d'annulation.

**ARTICLE 7** – L'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" prendra toutes mesures visant à garantir des conditions de sécurité optimales à hauteur des travaux. Elle plantera la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux et sur les véhicules. Ces derniers devront être retirés à toute injonction de l'administration si les circonstance l'exigent.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et l'entreprise "Les Ateliers de Chanteloube" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 avril 2026

P/Le Maire  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/626

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande de l'entreprise ALTI-TOITURE 682 rue Jean-Baptiste Lamarck 43700 Saint Germain Laprade

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le déroulement des travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une intervention urgente, l'entreprise Alti-Toiture est autorisée à stationner un camion-grue, d'un poids total autorisé en charge de 19 tonnes maximum, sur la voie de circulation, au droit du n° 17 rue Porte Aiguière, le lundi 20 avril 2026 de 8h à 12h.

Durant l'intervention susvisée, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Porte Aiguière. L'accès à la rue des Mourgues depuis la rue Porte Aiguière sera de fait rendu impossible

L'entreprise Alti-Toiture mettra en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées. Elle garantira la liberté et la sécurité des piétons, et informera riverains et commerçants de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 2** – L'entreprise Alti-Toiture libérera la voie de circulation à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent. Elle garantira l'activité commerciale voisine.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise Alti-Toiture et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/622

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,  
VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
VU le chantier de réhabilitation des immeubles sis 32, 34 et 36 rue Pannessac,  
VU les constats de voirie,  
VU l'avis du service ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,  
**Considérant** la demande présentée par l'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX, 505 rue Jean-Baptiste Lamarck, 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE,  
**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison, l'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX est autorisée, **le lundi 20 avril 2026, de 6h30 à 8h**, à :

- faire circuler un camion-grue d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes, mais inférieur à 32 tonnes,
- faire stationner ce même camion-grue au droit du n° 32 rue Pannessac.

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, **le lundi 20 avril 2026, de 6h30 à 8h**, les mesures suivantes seront mises en place

- la circulation sera interdite à tous véhicules de + de 3,5 tonnes, rue Pannessac,
- la circulation sera interdite à tous véhicules rue du Consulat, entre la rue Villeneuve et la rue Pannessac,
- la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Pannessac, entre les rues Ancienne Comédie et Étienne Médicis,
- la circulation piétonne sera interdite rue Pannessac, au droit du n° 32,

Cette dernière mesure sera renforcée par un barriérage hermétique invitant les piétons à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 – L'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des opérations,
- maintenir l'accès des riverains et commerces et les informer de la gêne occasionnée,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, en installant notamment :
  - un panneau "Rue Pannessac fermée" à l'entrée de la rue, côté boulevard Carnot,
  - un panneau "Sens interdit" rue du Consulat, à hauteur de son intersection avec la rue Villeneuve,
  - deux panneaux "Rue Pannessac fermée" de part et d'autre de la RD 2 afin d'informer les automobilistes circulant sur les boulevards Carnot et Saint-Louis de l'inaccessibilité de la rue Pannessac,
  - un tourne à droite obligatoire rue Pannessac, à hauteur de son intersection avec la rue de l'Ancienne Comédie.

ARTICLE 4 – L'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

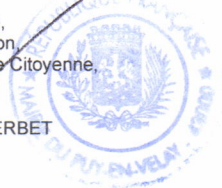
ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° ARRÊTÉ : 26/JG/613

**OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT – ÉCHAFAUDAGE  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

## PROLONGATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 27 février 1998 portant Règlement de Voirie,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 26/JG/173 du 3 février 2026, modifié par l'arrêté municipal n° 26/JG/485 du 25 mars 2026, autorisant, dans le cadre de travaux réalisés sur toiture, l'entreprise SABY CHARPENTES à installer un **échafaudage sur la chaussée, au droit des n° 2 et 4 rue Traversière du Consulat, et à stationner hors week-end : 1 fourgon dans la cour du service municipal propreté situé 25 rue du Consulat ; 1 camion-benne sur la chaussée à hauteur des n° 2 et 4 rue Traversière du Consulat, chaque jour de 8h à 17h et 1 camion-grue à hauteur des n° 2 et 4 rue Traversière du Consulat, chaque jour de 8h à 17h, sur la voie de circulation, puis, chaque soir de 17h à 8h le lendemain, sur les 2 arrêts minutes jouxtant l'intervention, et ce du lundi 2 mars au vendredi 20 mars 2026, puis du lundi 30 mars au vendredi 17 avril 2026 inclus,**

VU la décision portant tarification applicable aux occupations du domaine public à partir du 1er février 2026,

VU le constat de voirie,

**Considérant la nouvelle demande présentée par l'entreprise SABY CHARPENTES, 50 ZA de Nolhac, 43350 SAINT-PAULIEN,**

**Considérant que les deux arrêts minutes susvisés seront neutralisés sur toute la durée du chantier, hors week-ends, et qu'ils seront de fait réservés aux besoins de l'entreprise SABY CHARPENTES ainsi qu'au maintien de la circulation automobile en journée,**

**Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 26/JG/173 du 3 février 2026 susvisé, modifié par l'arrêté municipal n° 26/JG/485 du 25 mars 2026 visé ci-dessus, est prolongé dans son intégralité jusqu'au vendredi 24 avril 2026 inclus.**

En exécution de la décision susvisée, l'entreprise SABY CHARPENTES s'acquittera d'une redevance pour cette **nouvelle occupation** du domaine public **au titre de l'échafaudage** de : 3,86 € par mètre carré par mois ou fraction de mois, sans que la somme perçue ne puisse être inférieure à 19,32 € et, **au titre du stationnement**, d'une redevance de 4,07€/jour/emplacement, soit : 4,07€ x 5 jours x 2 emplacements = **40,70€**.

**La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.** Avant l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur devra solliciter le renouvellement auprès de l'autorité municipale, dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés à la date susvisée. Si l'échafaudage n'est pas enlevé à l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur sera assujéti à une pénalité de 18,98 € par jour d'occupation non autorisé. En cas **d'annulation, de report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entrepreneur devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. **A défaut, les redevances susvisées seront mises en recouvrement, sans possibilité d'annulation.**

**ARTICLE 2 –** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et sur chaque véhicule.

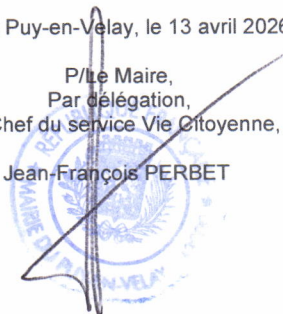
**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SABY CHARPENTES, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Arrêté n° 26/JG/617

**Objet : Permis de stationnement – Échafaudage sur pieds  
Réglementation temporaire de la circulation  
PROLONGATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 26/JG/420 du 16 mars 2026, autorisant, en raison de travaux de façade, la SAS FABIEN MICHEL à installer un échafaudage sur pieds, au droit du 22 rue du Collège, et à préserver une largeur de voie, déduction faite de la profondeur de l'échafaudage d'au moins 3 mètres pour la circulation automobile, du mercredi 18 mars au vendredi 17 avril 2026 inclus,

VU la décision portant tarification applicable aux occupations du domaine public à partir du 1er février 2026,

**Considérant** la nouvelle demande présentée par la SAS FABIEN MICHEL, 3 route de l'Artisanat, Z.A. Lachamp, 43260 Saint Pierre Eynac,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° 26/JG/420 du 16 mars 2026 susvisé est prolongé dans son intégralité jusqu'au vendredi 12 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, la SAS FABIEN MICHEL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

N° Arrêté : 26/JG/618

## OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

### PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 26/JG/313 du 26 février 2026, autorisant, dans le cadre de travaux intérieurs, la SARL FABIEN MICHEL à stationner ponctuellement un camion-benne sur la voie de circulation, au droit des n° 20 et 22 rue du Collège, pour procéder uniquement à des opérations ponctuelles de chargement et de déchargement de matériels et matériaux, limitées dans le temps, n'excédant en aucun cas 1h, chaque jour dans des créneaux horaires compris entre 8h30 et 11h et entre 14h et 16h, du lundi 2 mars au jeudi 30 avril 2026 inclus, hors week-ends,

Considérant la nouvelle demande présentée par la SARL FABIEN MICHEL, ZA Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le déroulement des travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° 26/JG/313 du 26 février 2026 susvisé est prolongé dans son intégralité jusqu'au vendredi 12 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL FABIEN MICHEL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



N° Arrêté : 26/JG/619

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PROLONGATION**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n°26/JG/312 du 26 février 2026, autorisant, dans le cadre de travaux intérieurs, la SARL FABIEN MICHEL à stationner trois véhicules sur trois emplacements de stationnement payant, rue du Collège, au droit des n° 5 à 11, du lundi 2 mars au jeudi 30 avril 2026 inclus, hors week-ends et hors jours fériés, chaque jour de 7h à 18h,

VU la décision portant tarification applicable aux occupations du domaine public à partir du 1er février 2026,

Considérant la nouvelle demande présentée par la SARL FABIEN MICHEL, ZA Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le déroulement des travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n°26/JG/312 du 26 février 2026 susvisé est prolongé jusqu'au vendredi 12 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2** – Pour cette nouvelle occupation du domaine public, la SARL FABIEN MICHEL versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement soit :

- 4,07€ x **26 jours** x 3 emplacements = **317,46€**.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL FABIEN MICHEL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/594

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT COLLECTE DE SANG

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
**Considérant** la demande présentée l'Établissement Français du Sang, site de Saint-Étienne Bellevue, 25 boulevard Pasteur, 42023 SAINT-ETIENNE, Cedex 2,  
**Considérant** le déroulement d'une journée de collecte de sang, le mardi 5 mai 2026, en l'hôtel de ville,  
**Considérant** la nécessité, pour des raisons organisationnelles, de réserver des emplacements de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion d'une collecte de sang, l'Établissement Français du Sang est autorisé à stationner, le **mardi 5 mai 2026**, comme suit :

- un camion, afin de procéder à des opérations de chargement et de déchargement, place du Martouret, sur l'espace situé le long de la partie centrale, entre l'hôtel de ville et l'arbre de la Victoire, dès 7h, heure d'arrivée sur site, ainsi qu'en fin de journée, au moment du départ puis, au droit des n° 5 à 9 rue Saint Pierre, sur le délaissé longeant la chaussée, de 7h à 19h,
- deux minibus, au droit des n° 5 à 9 rue Saint Pierre, sur le délaissé longeant la chaussée, de 7h à 19h.

**Les services techniques municipaux se chargeront de retirer les quilles condamnant les deux espaces susvisés puis les repositionneront dès leur départ.**

**ARTICLE 2** – L'Établissement Français du Sang prendra toutes dispositions pour ne pas empiéter sur la voie de circulation et n'engendrera aucune gêne de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'Établissement Français du Sang et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 avril 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le responsable du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/600

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'association EMMAÛS 43, 307 rue du Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, l'association EMMAÛS 43 est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5 tonnes, immatriculé BT-713-KQ, sur un emplacement de stationnement payant, au droit du n° 17 cours Victor Hugo, le mercredi 27 mai 2026, de 13h30 à 17h.

**ARTICLE 2** – L'association EMMAÛS 43 prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'association EMMAÛS 43 déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'association EMMAÛS 43 et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 avril 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET